

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le même alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont comprises dans cet enseignement des mesures visant à lutter contre tout type de propagande raciste, sexiste, antisémite en ligne, ainsi que des modules contre le cyberharcèlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que les jeunes générations soient formées à l'aide d'outils efficaces pour se protéger des discours et de la propagande raciste, antisémite, sexiste et homophobe. Les jeunes, via les réseaux sociaux notamment, sont plus facilement exposés aux contenus haineux et il nous paraît essentiel d'éduquer ces jeunes générations afin qu'elles acquièrent le discernement nécessaire pour les prémunir face à ces violences. La loi contre la manipulation de l'information adoptée en décembre dernier mérite donc, à ce titre, d'être complétée.